Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 257 DU 29 NOVEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET
SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0565

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Nicolas LEROUX, caporal chef de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage des occupants d'un logement en proie à un incendie, le 8 mars 2018, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas LEROUX.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 23 novembre 2018

Michel LALANDE

« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0560

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Ludovic DRUESNES, brigadier chef de police, a porté secours à une personne suicidaire qui menaçait de se jeter d'un pont surplombant l'autoroute, le 13 septembre 2018, à Loon-Plage

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Ludovic DRUESNES.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 23 novembre 2018

Michel LALANDE

« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0571

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Sébastien ROUSSEL n'a pas hésité à porter secours à une personne blessée par balle en faisant face au tir de son agresseur armé, le 26 septembre 2018, à Lesquin

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien ROUSSEL.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 27 novembre 2018

Michel LALANDE

« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »